

---

Lettre des représentants Laignelot et Lequinio, en mission à Rochefort, qui envoient un drapeau aristocratique saisi chez un aristocrate et annoncent la condamnation du capitaine Jacquelin, lors de la séance du 30 brumaire an II (20 novembre 1793)

Joseph François Laignelot, Joseph Marie Lequinio de Kerblay

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Laignelot Joseph François, Lequinio de Kerblay Joseph Marie. Lettre des représentants Laignelot et Lequinio, en mission à Rochefort, qui envoient un drapeau aristocratique saisi chez un aristocrate et annoncent la condamnation du capitaine Jacquelin, lors de la séance du 30 brumaire an II (20 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) pp. 528-529;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1911\\_num\\_79\\_1\\_40856\\_t1\\_0528\\_0000\\_18](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_40856_t1_0528_0000_18);

---

Fichier pdf généré le 19/02/2024

« Je dirai à mes élèves : « Votre paradis, c'est la République; l'état de servitude est l'enfer de l'homme pénétré de sa dignité; les vrais démons sont les tyrans de toute espèce, vos saints sont les martyrs de la Révolution, votre catéchisme est la Constitution française. »

« Je leur dirai : « Ce fut sur la Montagne de la Convention nationale que s'opéra le grand œuvre de votre rédemption politique, vos bonnes œuvres seront vos vertus républicaines et domestiques, votre récompense sera dans votre propre conscience et dans l'estime de vos frères, l'opinion publique sera le tribunal suprême où vous serez jugés. »

« Je leur dirai : « Votre premier Code est celui de la nature, le second est celui de la loi, vos magistrats sont vos prêtres, vos autels doivent être ceux de la patrie. Le républicain ne connaît d'autre sacrifice que celui de l'égoïsme à la chose publique. Après l'Être suprême, que vos divinités soient la liberté, l'égalité, la fraternité : ce sera le culte de la raison et de la vertu. »

« Mes lettres de prêtrise sont à la campagne, je les apporterai demain à l'Administration pour les brûler sous ses yeux. »

Ce discours a été couvert d'applaudissements redoublés, et le conseil, ouï le procureur syndic, après en avoir ordonné l'insertion au procès-verbal, a arrêté qu'il sera imprimé et envoyé à la Convention nationale, aux communes et aux Sociétés populaires du département, et que le citoyen Torné est invité à joindre ses lettres de prêtrise à l'envoi qui sera fait à la Convention nationale, au lieu de les brûler sous les yeux de l'Administration, comme il l'a proposé.

Pierre-Anastase TORNÉ, *président*; COURTIER, *secrétaire général*.

**Les sans-culottes gardes des bois et forêts de la République demandent le changement de leurs anciennes plaques et bandoulières en de nouvelles, au sceau de la République; ils invitent la Convention à rester à son poste et réitèrent le serment de défendre jusqu'à la mort la liberté, l'égalité, l'unité et l'indivisibilité de la République.**

**Mention honorable, insertion au « Bulletin » et renvoi au comité d'agriculture (1).**

*Suit un extrait de la pétition des gardes des bois et forêts de la République, d'après le Bulletin de la Convention (2).*

Les citoyens gardes des forêts de la République dans les districts de Châteauneuf, Charères et Nogent, envoient les plaques portant des signes de royauté ou de féodalité, qui leur avaient été données par les ci-devant princes et seigneurs. Ils invitent la Convention à ordonner que tous les autres gardes remettront les leurs, et la prient de rester à son poste.

**Adresse de la commune de Thimert, district de Châteauneuf, conçue en ces termes : « Nous avons deux prêtres dans notre commune; nous**

**trouvons que c'est trop et trop cher; en conséquence, nous en avons renvoyé un, le plus mauvais et le plus cher. »**

**Insertion au « Bulletin (1). »**

*Suit un extrait de l'adresse de la commune de Thimert, d'après le Bulletin de la Convention (2).*

Les citoyens de la commune de Ville-Montagne(3), département d'Eure-et-Loir, écrivent ces termes :

« Nous avons deux prêtres dans notre commune, nous trouvons que c'est trop et trop cher; en conséquence nous en avons renvoyé un, le plus mauvais et le plus cher.

« Je ne savons guères, nous autres gens des campagnes, les formalités, nous avons fait ce que notre conscience nous disoit de faire; en conséquence je vous envoyons un extrait de l'arrêté que le conseil général de la commune a pris pour renvoyer cet homme : nous vous prions, citoyen Président, de le mettre sous les yeux de la Convention nationale, pour qu'elle nous dise si nous avons bien fait. »

Mention honorable.

**Lettre des représentants du peuple à Rochefort; ils envoient à la Convention un drapeau aristocratique, saisi chez un aristocrate où il était caché. Ils annoncent que le capitaine de vaisseau Jacquelin a été condamné aux galères par le tribunal révolutionnaire.**

**Insertion au « Bulletin » et renvoi du surplus de la lettre au comité de législation (4).**

*Suit la lettre de Laignelot et Lequinio, représentants du peuple à Rochefort (5).*

*Laignelot et Lequinio, représentants du peuple, à la Convention nationale.*

« Rochefort, ce 24 brumaire de l'an II.

« Nous vous envoyons, citoyens nos collègues, un drapeau aristocratique, caché par les aristocrates et saisi chez l'un d'eux par le comité de surveillance de Saintes, qui nous l'a envoyé pour vous le transmettre : puisse l'orgueil s'anéantir comme ces vils hochets qu'il enfanta.

« Notre tribunal révolutionnaire vient d'ouvrir sa mission par un jugement dont le résultat ne peut être qu'avantageux à la République; il vient de condamner aux galères le capitaine de vaisseau Jacquelin, que nous avons accueilli favorablement à notre arrivée dans le pays, et auquel nos collègues de Brest viennent de conférer le commandement d'un vaisseau de 74 canons, le *Nestor*. Cet homme, né avec beau-

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 336.

(2) *Premier supplément au Bulletin de la Convention* du 1<sup>er</sup> jour de la 1<sup>re</sup> décade du 3<sup>e</sup> mois de l'an II (jeudi 21 novembre 1793).

(3) C'est probablement le nom révolutionnaire de la commune de Thimert.

(4) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 336.

(5) *Premier supplément au Bulletin de la Convention* du 1<sup>er</sup> jour de la 1<sup>re</sup> décade du 3<sup>e</sup> mois de l'an II (jeudi 21 novembre 1793); *Archives nationales*, carton A.A. 50, dossier 1432. Cette lettre n'est pas mentionnée dans le *Recueil des actes et de la correspondance du comité de Salut public* de M. Aulard.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 336.

(2) *Supplément au Bulletin de la Convention* du 10<sup>e</sup> jour de la 3<sup>e</sup> décade du 2<sup>e</sup> mois de l'an II (mercredi 20 novembre 1793).

coup de talent, jouait le patriotisme, comme les prêtres jouaient la vertu; il a été convaincu de friponneries, d'intelligence avec son second, qui a échappé au supplice par la fuite. Cet exemple de la justice républicaine fait ici le meilleur effet.

« Hier le même tribunal se trouvait embarrassé sur le jugement à prononcer contre un homme qui, après avoir confessé et souscrit impudemment qu'il avait prêté le serment à Louis XVII entre les mains des rebelles de la Vendée, finit par faire connaître et prouver qu'il était un échappé du bagne et qu'il n'était pas coupable du délit dont il était accusé. Le tribunal nous ayant consultés sur cet objet, nous avons décidé que celui qui avait eu l'effronterie de faire cet aveu, quoique faux, s'était par cela seul rendu coupable du délit, et le tribunal l'a condamné. Il va, sur la guillotine, faire ce matin l'apprentissage du républicain *Ancé*, dont nous vous parlions dans notre dernière. Dix patriotes s'offrent ici pour l'aider à venger la patrie des scélérats qui voulaient l'opprimer, et, s'il en fallait mille, nous les trouverions. Ses fonctions sont ici vues comme elles doivent l'être, et nous venons de consacrer l'extinction du préjugé qui les avait avilies jusqu'à ce moment en nommant celui qui les remplit : *le vengeur du peuple*. Nous désirons que cette dénomination vous convienne et que vous la généralisiez. Quant au citoyen *Ancé*, il a lui-même mis le sceau à son dévouement patriotique en changeant son nom en celui de *Vengeur*, et dans quelques jours nous aurons à vous apprendre qu'il aura réalisé l'indication de ce mot sur les envoyés de Toulon venus ici pour livrer ce port aux Anglais.

« Nous sommes obligés de faire des lois pour le tribunal révolutionnaire; l'accusateur public les a en vain demandées, il ne les reçoit point et il y en a plusieurs que l'on ne trouve point ici; décrétez donc que le ministre de la justice fera passer sur-le-champ aux tribunaux révolutionnaires la collection des lois qui concernent leur mission.

LAIGNELOT; LEQUINIO.

**L'administrateur provisoire des domaines nationaux fait part à la Convention que quelques bons sans-culottes, habitants du district de Tarascon, proposent d'échanger leurs propriétés patrimoniales contre des biens d'émigrés de même valeur.**

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre de l'administrateur provisoire des domaines nationaux (2).

L'administrateur provisoire des domaines nationaux au Président de la Convention nationale.

« Paris, le 29 brumaire, l'an II de la République française, une et indivisible.

« Le directoire du district de Tarascon, département de l'Ariège, citoyen Président, m'a annoncé, par une lettre datée du 7 de ce mois, que quelques bons sans-culottes, habitants de

de ce district, proposent d'échanger leurs propriétés patrimoniales contre des biens d'émigrés de même valeur.

« La loi n'a point prévu ce cas; mais peut-être la Convention, pour propager de plus en plus l'esprit révolutionnaire et le zèle patriotique qui germent et se développent actuellement dans tous les départements, jugera-t-elle à propos d'autoriser ces échanges, qui fourniraient des preuves authentiques de la confiance que doit inspirer l'aliénation des biens nationaux de nouvelle origine; opération qui promet avoir encore plus de succès que la vente des biens ci-devant ecclésiastiques. Dans tous les cas, la Convention nationale saura apprécier le mérite de l'offre de ces braves républicains.

« LAUMOND. »

**Les administrateurs du département de police de Paris font passer le total des détenus dans les maisons d'arrêt, montant à 3,366 (1).**

Suit la lettre des administrateurs du département de police (2).

« Commune de Paris, le 29 brumaire, l'an II de la République, une et indivisible.

« Citoyen Président,

« Les administrateurs du département de police te font passer le total journalier des détenus dans les maisons de justice, d'arrêt et de détention du département de Paris, à l'époque du 28 dudit. Parmi les individus qui y sont renfermés, il y en a qui sont prévenus de fabrication ou distribution de faux assignats, assassinats, contre-révolution, délits de police municipale, correctionnelle, militaire, et d'autres pour délits légers.

« Conciergerie.....	494
« Grande-Force (y compris 20 militaires).....	541
« Petite-Force.....	249
« Sainte-Pélagie.....	169
« Madelonnettes.....	267
« Abbaye (y compris 22 militaires et 5 otages).....	130
« Bicêtre.....	756
« A la Salpêtrière.....	366
« Chambres d'arrêt, à la mairie.....	69
« Luxembourg.....	334
Total.....	3,366

« Certifié conforme aux feuilles journalières par nous remises par les concierges des maisons de justice et d'arrêt du département de Paris.

« GODARD; D.-E. LAURENS. »

**Une députation de la section de la Fontaine-de-Grenelle s'exprime ainsi : « Le fanatisme traînait après lui tous les vices; un luxe scandaleux était le prix de l'imposture; l'idole est renversée, nous vous apportons ses dépouilles; puissent ces richesses, entassées par le crime, servir au triomphe de la vertu, et purifier leur source corrompue en passant au creuset du patriotisme!**

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 337.  
 (2) *Archives nationales*, carton C 278, dossier 737.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 337.  
 (2) *Archives nationales*, carton C 279, dossier 756.